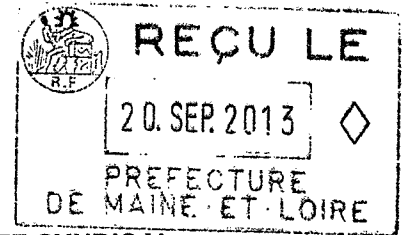


SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 septembre 2013

17 heures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 13 septembre 2013

L'an deux mil treize, le treize septembre à dix-sept heures, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Loire Angers, désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le 6 septembre deux mil treize, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil – 83 rue du Mail à Angers siège du Syndicat sous la Présidence de M. Jean-Claude ANTONINI, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ANTONINI Jean-Claude, M. BERARDI Marc, M. BIGOT Joël, M. BODARD Philippe (départ 18h), Mme BODIN Jeannick, M. BOISMORIN Gino, M. GASCOIN Jean-Claude, M. GASCOIN Jean-Louis, M. GERAULT Laurent (départ 18h), M. GAUTIER Robert, M. GOUA Marc, Mme GUINEBERTEAU Sylvie, Mme HOCQUET DE LAJARTRE Anne-Sophie, M. JEANNETEAU Jean-François, M. JOULIN Daniel, M. LAFFINEUR Marc, M. LERAY Michel, M. LOISEAU Daniel, Mme MARQUET Elisabeth, M. MAUGEAIS Marcel, M. PRONO Jean-Charles, M. SAMOYEAU Georges, Mme RENOU Véronique, M. ROISNE Didier, M. ROTUREAU Jean-Luc (départ 17h45), M. VERNOT Pierre

ETAIENT EXCUSES

M. BELOT Luc, M. CHUPIN Jean-Claude, M. DE LA PERRAUDIERE Bernard, M. FREULON Gabriel, M. HALLIGON Gabriel, M. LEON Dominique, M. MAINGUY Claude, M. WITASSE Bernard.

ETAIENT ABSENTS

Mme CHALAIN Odile, M. CHAMBRIER Jacques, Mme CICLAIRE Gabrielle, M. DELAUNAY Dominique, M. GALLARD Thierry, M. LACHENY Jean-Claude, M. LAHONDES Bernard, M. LEBRUN Henri, M. PELLETIER François, M. RAOUL Daniel, M. SERVANT Dominique, M. TCHATO Roger.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BELOT Luc
M. CHUPIN Jean-Claude
M. FREULON Gabriel
M. DE LA PERRAUDIERE
M. HALLIGON Gabriel
M. LEON Dominique
M. MAINGUY Claude
M. ROTUREAU Jean-Luc (après 17h45)

NOM DES MANDATAIRES

M. ANTONINI Jean-Claude
Mme RENOU Véronique
M. JOULIN Daniel
M. BERARDI Marc
M. GAUTIER Robert
Mme GUINEBERTEAU Sylvie
M. BOISMORIN Gino
M. GASCOIN Jean-Louis

Le Comité Syndical a désigné Monsieur Jean-François JEANNETEAU, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 16 septembre 2013.

11°) **AMENAGEMENT – PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARTIGNE-BRIAND – AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS**

M. GASCOIN Jean-Louis , 2^{ème} vice-Président, expose

Par délibération du 23 juillet 2013, le Conseil municipal de Martigné-Briand a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune étant limitrophe du Pays Loire Angers et non couverte par un SCoT approuvé, le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers, en tant qu'établissement public chargé de la gestion d'un SCoT limitrophe, a été saisi le 28 août 2013 par la commune de Martigné-Briand pour émettre un avis sur le projet de PLU.

Martigné-Briand est une commune de 1 870 habitants située au sud de l'agglomération angevine à une trentaine de kilomètres d'Angers. Son territoire est limitrophe de la Communauté de communes Loire Aubance via la commune de Luigné.

La commune de Martigné-Briand appartient à la Communauté de communes des Coteaux du Layon et sera couverte par le SCoT Loire Layon Lys Aubance dont le projet a été arrêté au mois de mai de cette année.

Il faut noter plusieurs points importants de ce projet de PLU participant à une cohérence avec le SCoT du Pays Loire Angers :

- L'objectif de 12% de logements sociaux dans la production de logements à venir.
- Une densité minimale globale de 16 à 18 logements à l'hectare.
- Un réel travail de mobilisation de sites de densification du tissu urbain existant puisque, grâce à 4 secteurs identifiés et au potentiel d'urbanisation en diffus, la totalité ou la quasi-totalité de la production de logements se fera en renouvellement urbain.
- Une forte protection du patrimoine agricole de la commune et notamment des AOC qualitatives viticoles (Coteaux du Layon et Anjou Villages).
- Le déclassement de zones à urbaniser inscrites au POS au niveau du bourg mais aussi en campagne.

Le projet de PLU autorise la densification de 5 hameaux en y instaurant des zones U mais précise qu'il n'est pas prévu que ces hameaux puissent s'étendre. **Toutefois, les enveloppes constructibles (zones U) de certains de ces hameaux posent question.** Elles apparaissent relativement « larges » et englobent des espaces dont la vocation est à l'heure actuelle agricole ou naturelle. Ce processus est appliqué à la marge et sur de petites emprises, pour autant, il serait assimilé sur le Pays Loire Angers à de l'extension de hameaux qui est par ailleurs proscrite.

→ **Même si certaines limites de la zone U ont déjà été resserrées sur les zones bâties existantes, de légères évolutions du zonage U de certains hameaux pourraient être apportées de manière à limiter leur potentiel extensible (essentiellement pour le nord du hameau des Loges).**

En effet, si l'on peut comprendre le bien fondé de garantir aux habitations existantes des marges de manœuvre d'évolution, il convient de limiter ces emprises afin de ne pas voir s'installer de nouvelles habitations en second ou troisième rideaux et donc en extension.

En conclusion, les principales orientations du projet de PLU de Martigné-Briand sont cohérentes avec les objectifs du SCoT du Pays Loire Angers. Les principaux éléments

(protection de la trame verte et bleue, densité, renouvellement urbain, ...) apparaissent en compatibilité avec le SCoT du Pays Loire Angers.

Il faut souligner le réel travail d'identification d'espaces mutables ou densifiables dans le centre-bourg aboutissant à ce que la production de logements sur la commune se réalisera en quasi-totalité en renouvellement urbain. Il faut également noter le déclassement de larges secteurs de développement initialement inscrits au POS.

Toutefois, les zones U en frange de certains hameaux sont de nature à les étendre ce qui apparaît contraire aux objectifs du SCoT du Pays Loire Angers et aux orientations de la loi Engagement National pour l'Environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'article L.121-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission aménagement et développement du territoire en date du 4 septembre 2013,

Le Président propose :

- Un avis favorable avec réserve concernant l'enveloppe constructible (zone U) des hameaux qui permet une extension de ces derniers sur des terres agricoles, ce qui apparaît contraire aux objectifs du SCoT du Pays Loire Angers et aux orientations de la loi Engagement National pour l'Environnement.

Les membres du comité syndical donnent un avis défavorable à la majorité

- Avis défavorable sur le projet de PLU de Martigné-Briand en raison du caractère extensible de certains hameaux : 21
- Avis favorable avec réserve : 3
- Abstention : 7

Le Président,

Jean-Claude ANTONIN

The image shows a blue ink signature of Jean-Claude ANTONIN written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE ANGERS' around the perimeter and 'PAYS LOIRE ANGERS' in the center. The number '49' is visible at the bottom of the stamp.